



## **Séance n° 6 du 02 décembre 2016.**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le deux décembre deux mille seize à 20 heures 30 minutes -  
MAIRIE DE FAILLY 1, rue de Vrémy, sous la Présidence de Monsieur Roland TETERCHEN, le Maire  
Date de convocation : 28 novembre 2016.

### **Délibération n° 2016\_6\_1**: Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse Agricole qui arrive à terme le 30/01/2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- approuve la proposition
- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Lorraine l'attribution d'une ligne de trésorerie.

### **Délibération n° 2016\_6\_2**: Instauration du nouveau régime indemnitaire RIFSSEP

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'instaurer l'IFSE
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent .
- les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
- que les délibérations sur les régimes indemnitaires antérieurs ( IAT et IEMP) seront abrogées à compter du 01 janvier 2017.

### **Délibération n° 2016\_6\_3**: Convention cadre relative à l'instruction des autorisations, déclarations préalables et demandes en matière d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, qu'à compter du 01 janvier 2017,

1 ) sera confié à Monsieur le Maire ou son représentant , la compétence pour délivrer au nom de la Commune, les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

2) sera confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de compétence communale au service urbanisme de la Communauté de Communes " Haut Chemin-Pays de Pange"

3) d'autoriser le Maire à signer la convention cadre relative à l'instruction des autorisations déclarations préalables et demandes en matière d'urbanisme.

### **Délibération n° 2016-6-4**: Engagement de la commune à abonder le budget du SIS pour le paiement des emprunts contractés pour la construction du groupe scolaire à Vany.

Vu le plan de financement de la construction du groupe scolaire de Vany approuvé en séance du 21 octobre 2016,

Le Conseil Municipal s'engage à mettre chaque année à son budget au compte 65548 les crédits nécessaires pour abonder le budget du SIS pour le remboursement de sa part de l'emprunt qui sera contracté pour ce projet.

### **Délibération n° 2016\_6\_5**: Application de la réduction sur les locations communales du dégrèvement sur les montants de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vu les dégrèvements sur le montant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2015 pour cause de sécheresse et 2016 pour cause d'inondations,

Vu que le Commune loue en fermage des terrains qui font l'objet de dégrèvements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer une réduction du montant du dégrèvement perçu en 2015 et 2016 sur les terrains loués.

Cette réduction sera appliquée sur le montant du fermage dû au titre de l'année 2016.

1/2016.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de DMC n° 1/2016 qui a été prise le 17 novembre 2016 :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 2 025,00 €
014	73925	Fonds de péréquation Ress intercomm	+ 2 025,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette décision, émet aucune observation à cette modification budgétaire.

**Délibération n° 2016\_6\_7** : Absence de candidatures à l'adjudication : choix du mode de mise en location de la chasse communale

le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'absence de candidatures à l'adjudication décidé par délibération du 16 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de remettre en location le lot n° 1 par adjudication.
- FIXE le montant de la mise à prix à 2 500 € (Deux mille cinq cent euros).
- DONNE délégation au Maire pour déterminer la date et l'heure de l'adjudication.
- CHARGE le Maire des modalités de la publicité.